



Règlement de l'appel à projets :

« Paris s'emballe pour le réemploi / secteur évènementiel »

Dossier à déposer avant le 26 février 2023

Contact pour obtention de la fiche de candidature :

dae-consigne@paris.fr

1- Contexte et objectif :

Paris accueille chaque année des centaines d'événements. Ces événements génèrent des retombées socio-économiques. Mais, comme toute activité, les événements ont également des conséquences écologiques, notamment en terme de production de déchets. Forts de ce constat, les professionnels du secteur développent leur exemplarité afin d'assurer leur « acceptabilité » vis-à-vis des publics qu'ils rassemblent, des filières et des communautés d'acteurs qu'ils représentent, des entreprises de production événementielle qu'ils mobilisent. La mise en place du système de réemploi des emballages est une action concrète et visible qui, en plus de contribuer à la réduction des déchets et de répondre aux attentes de ses clients, permet au secteur d'être moins vulnérable aux ruptures d'approvisionnements et à la hausse actuelle des prix des emballages jetables.

Par ailleurs, la réglementation évolue. Conformément à la loi du 10 février 2020, dite « loi AGECE », depuis le 1er janvier 2023, tous les lieux de restauration d'au moins 20 places assises sont dans l'obligation d'utiliser de la vaisselle réemployable (gobelets, couvercles, assiettes, récipients, couverts) pour les repas et boissons servis sur place :

- cette obligation s'applique à toute activité professionnelle de restauration sur place, qu'il s'agisse de l'activité principale ou non de l'établissement, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur, dès lors qu'elle permet de restaurer simultanément au moins 20 personnes, assises ou non. Cette disposition s'applique bien dans un stade si des places sont proposées pour une restauration sur place (mais les gradins des stades ne doivent pas être considérés comme faisant partie de l'espace de restauration) ainsi que dans le cadre d'un festival même si c'est en plein air ;
- cette obligation est également applicable dans le cas où l'espace de restauration est conjoint à plusieurs établissements de restauration. Le seuil de 20 personnes est alors applicable à l'ensemble de l'espace de restauration (food courts par exemple).

À compter du 1er janvier 2023 sera créée la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) sur les emballages de la restauration. La même loi impose, à horizon 2027, d'utiliser au moins 10% d'emballages réemployés dans la vente à emporter. Afin d'anticiper les futurs développements de la législation qui sont en cours de négociation à l'échelle européenne notamment, le secteur événementiel se mobilise pour commencer sa transition vers des contenants réemployables.

En adoptant son Plan Économie Circulaire, la Ville de Paris s'est engagée dans une démarche de prévention et de réduction à la source de tous les déchets

d'emballages et dans la promotion du réemploi dans le secteur événementiel. Cette ambition est en particulier catalysée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, pour laquelle la Ville affiche l'objectif d'offrir un parcours sans plastique à usage unique aux visiteurs. Par ailleurs, elle interdira au 1er janvier 2024 des courses sur route mettant à disposition des coureurs des emballages de boissons en plastique à usage unique.

En lançant le présent appel à projets, l'ambition de la Ville de Paris est d'accélérer la transition du secteur événementiel parisien vers l'utilisation de la vaisselle (gobelets, couverts, assiettes) et des contenants alimentaires réemployables, notamment pour les événements qui ont une offre importante de boissons et de restauration.

L'objectif de l'appel à projets est ainsi de participer au financement d'actions nécessaires pour structurer à la fois l'offre et la demande afin de permettre un réel passage à l'échelle des acteurs et un déploiement généralisé pour l'accueil des JOP 2024.

Il vise donc à permettre :

1. aux acteurs du secteur événementiel :

- d'anticiper les exigences législatives et réglementaires à venir
- de bénéficier d'une mutualisation avec d'autres événements pour avoir :
 - o une offre « clé en main » de réemploi des emballages
 - o un tarif plus intéressant grâce à l'effet d'échelle et aux co-financements de la Ville de Paris
- pour certains événements qui répondent aux critères listés au paragraphe 4, d'avoir un soutien financier direct de la Ville de Paris pour amorcer la transition

2. aux apporteurs de solution du réemploi des emballages :

- de consolider et développer leur offre pour répondre aux besoins et contraintes du secteur événementiel grâce au co-financement de la Ville de Paris
- de se positionner comme référence pour le système du réemploi des emballages dans le secteur événementiel
- d'agrandir leur carnet d'adresse et leur volume de commandes
- de renforcer leur partenariat avec la Ville de Paris

2- Structures éligibles

Toute personne morale de droit privé ou public ou tout groupement de personnes morales, quel que soit son statut, peut répondre à l'appel à projets à condition :

- d'être :
 - o un acteur du secteur évènementiel (pour l'axe 1), notamment : des évènements culturels, sportifs, musicaux, des festivals gastronomiques, des salons professionnels, des réceptions, etc.¹
 - o un apporteur de solution pour le réemploi des emballages (pour l'axe 2),
- d'être en capacité d'assumer économiquement et financièrement le projet proposé,
- de réaliser le ou les projets sur le territoire parisien.

Dans une logique de mutualisation, d'une offre « clé en main » et de baisse des coûts de transition du jetable au réutilisable, des réponses coordonnées – voire en groupement – sur un territoire seront appréciées. Les projets portés par plusieurs structures co-déposantes, qu'elles soient constituées en collectif, en association ou non, permettant de mobiliser des écosystèmes et des compétences complémentaires, sont donc particulièrement encouragés. Ces projets co-portés devront mentionner la répartition précise de la subvention à chacun de leurs membres bénéficiaires.

3- Soutien apporté par la Ville de Paris

La Ville de Paris souhaite proposer des aides selon les deux axes ci-dessous.

Axe 1 à destination des acteurs évènementiels

Subvention de la Ville de Paris à des investissements ou au surcoût en fonctionnement liés à la phase de transition et de la mise en place du système de réemploi des emballages pour repas et/ou boissons :

- en fonctionnement, les projets lauréats pourront bénéficier d'un soutien financier de **80% maximum** du surcoût engendré par la mise en œuvre du projet de réemploi des contenants et gobelets par rapport au jetable (coût d'achat des contenants et gobelets jetables et coût de gestion de ces déchets)

¹ Sachez que si vous avez un restaurateur prestataire permanent sur votre site, il peut d'ores et déjà bénéficier d'une offre de test gratuit pendant trois mois des emballages réemployables financée par la Ville de Paris : <https://cdn.paris.fr/paris/2022/12/26/vdp-catalogue-consigne-trimestres-gratuits-5Ftr.pdf>

- en investissement, les projets lauréats pourront bénéficier d'un soutien financier de **maximum 80%** du total de ces dépenses

Axe 2 à destination des apporteurs de solution pour le réemploi des emballages

Subvention de la Ville de Paris des investissements nécessaires pour couvrir les besoins des acteurs du secteur événementiel. De manière indicative, des exemples sont listés ci-dessous pour l'axe 2 (liste non exhaustive) :

- fabrication ou acquisition de vaisselle ou de contenants réemployables
- fabrication ou acquisition de contenants secondaires ou tertiaires réemployables permettant la manutention et la logistique des contenants de service
- fabrication ou acquisition du système de récupération des contenants
- acquisition de systèmes, logiciels et équipements permettant de consigner les contenants
- matériels ou moyens de collecte (les mobilités douces ou décarbonées seront favorisées)
- équipements de lavage
- panneaux, signalétique ou supports de communication réemployables (les impressions, flyers, etc. ne sont pas éligibles)

Les projets lauréats pourront bénéficier d'un soutien financier de **maximum 80%** du total de leurs dépenses en investissement.

Le financement du budget global prévisionnel du projet doit donc reposer sur d'autres sources de financement que la subvention demandée à la Ville de Paris (co-financeurs publics, privés, fonds propres).

Les projets déposés doivent bénéficier au territoire parisien.

Pour les deux axes, les projets présentés devront avoir démarré en 2023 ou être prêts à être mis en œuvre dans les 12 mois suivant l'attribution de l'aide financière. Le soutien financier attribué dans le cadre du présent appel à projets n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée.

Soutien en nature : locaux/implantations foncières

La Ville de Paris pourra être facilitatrice dans l'accès à des locaux nécessaires au développement des activités financées dans le cadre de l'axe 2 du présent appel à projets, en fonction de la disponibilité des locaux ou emprises foncières au moment de la demande. Les porteurs de projets sont invités à faire remonter ce besoin dans leur dossier de candidature.

4- Les critères de sélection

Les structures lauréates seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants, par ordre d'importance décroissante :

Pour l'axe 1:

- Impact et utilité sociale du porteur de projet au sens de l'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 et/ou être un évènement qui a pour mission la promotion de la transition écologique, de la solidarité, de l'inclusion sociale
- Potentiel de prévention des déchets des actions mises en place par les porteurs de projets et financées par la Ville de Paris; cette prévention de déchets devra être évaluée (en nombre de contenants et en tonnes) par le candidat
- Potentiel effet de levier du financement de la Ville de Paris sur le passage de l'utilisation de contenants à usage unique à des contenants réutilisables
- Degré d'ambition (par exemple, sera davantage valorisé un projet d'élimination complète de la vaisselle jetable plutôt que partielle)
- Intégration des actions de sensibilisation et d'accompagnement vers le changement de pratiques des usagers du système de réemploi des emballages

Pour l'axe 2:

- Pertinence et coût de la solution proposée aux acteurs du secteur évènementiel
- Effet levier du financement de la Ville de Paris pour faire baisser le prix de l'offre proposé aux acteurs du secteur évènementiel
- Ancrage local des projets dans le territoire parisien, cohérence et complémentarité avec des projets implantés sur le même territoire
- Utilité sociale du porteur de projet ou des membres du groupement au sens de la loi du 31 juillet 2014
- Modèle économique du projet et capacité du porteur à lever le co-financement nécessaire à l'investissement financé
- Potentiel de maintien ou de création d'emplois, en particulier dans l'insertion par l'activité économique, ou par la relocalisation de l'activité sur le territoire parisien

Chaque dossier sera examiné selon ces critères. Les candidat-e-s sont invité-e-s à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

5- Les modalités de réponse à l'appel à projets et le processus de sélection

La fiche candidat (cf. annexe 1 ci-dessous) doit être obtenue auprès des services de la Ville dans un format modifiable à l'adresse mail suivante: dae-consigne@paris.fr

Concernant les demandes de subventions – Modalité de réponse

1. Les acteurs de l'évènementiel envoient leurs expressions de besoins aux différents apporteurs de solution pour le réemploi des emballages² afin d'obtenir des devis
2. Les apporteurs de solution pour le réemploi des emballages répondent aux différentes sollicitations reçues en présentant une offre de services et/ou de fournitures et le devis correspondant à chacun (cette offre intègre, le cas échéant, un rabais répercutant le financement des investissements par la Ville de Paris espéré par l'apporteur de solution)
3. Les acteurs de l'évènementiel candidats à l'axe 1 déposent leurs dossiers de candidature auprès de la Ville de Paris avec l'offre de réemploi qui répond le mieux à leurs besoins et une comparaison à la solution jetable
4. Chaque apporteur de solution pour le réemploi des emballages peut déposer un dossier de candidature à l'axe 2 auprès de la Ville de Paris présentant les investissements nécessaires pour pouvoir répondre aux besoins des acteurs du secteur évènementiel qui l'ont sollicité, en y incluant une étude des coûts.

NB: Les acteurs du secteur d'évènementiel souhaitant déployer des solutions de réemploi sans prétendre au soutien financier direct de la Ville de Paris dans le cadre de l'axe 1 sont néanmoins fortement invités à faire la demande d'un devis bien avant le 26 février 2023. Cela permettra à leurs besoins d'être intégrés dans l'offre globale et mutualisée qui sera proposée

² La liste non-exhaustive des apporteurs de solution présents à Paris et leurs coordonnées peut être trouvée dans :

- Le guide d'aide au passage aux contenants réemployables pour les restaurateurs parisiens de la Ville de Paris: <https://cdn.paris.fr/paris/2023/01/02/vdp-guide-passage-aux-contenants-reemployables-usG7.pdf>
- Les annuaires des membres du Réseau consigne Ile-de-France <https://iledefrance.reseauconsigne.com/solutions-emballages-reutilisables/> ou du Réseau consigne national <https://www.reseauconsigne.com/lassociation/nos-membres/>
- Le compte-rendu du *meet up* entre le secteur évènementiel et les professionnels du réemploi des emballages organisé par la Ville de Paris le 13 décembre 2022
- En contactant dae-consigne@paris.fr

par le lauréat de l'axe 2 et donc de bénéficier d'un tarif plus avantageux sans financement direct (effet volume et rabais répercutant le financement des investissements).

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : <https://parisasso.paris.fr/parisassos> (même pour les organismes n'ayant pas un statut associatif).

Date limite pour le dépôt des candidatures : 26 février 2023.

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisés dans l'annexe 1 du présent dossier.

Les services de la Ville de Paris pourront répondre aux questions éventuelles des candidats à l'adresse mail suivante : dae-consigne@paris.fr.

À l'expiration du délai de réception des candidatures, et après un délai d'instruction, un comité de sélection se réunira en mars 2023 pour étudier les candidatures, sous la présidence de l'adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'Économie Circulaire et de la contribution à la trajectoire zéro déchet.

Les subventions proposées devront ensuite être votées par le Conseil de Paris (juin 2023).

Résultats : Toutes les structures candidates recevront, après délibération du Conseil de Paris, un courrier électronique annonçant les résultats.

6- Gestion des données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre du présent appel à projets, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat, suivi de la réalisation du projet lauréat, etc.). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Elles seront conservées pour une durée de 2 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression auprès à l'adresse suivante : dae-besc@paris.fr.

Annexe 1 : Fiche candidat



Fiche de candidature à l'appel à projets « Paris s'emballe pour le réemploi / secteur événementiel »

Identification de la structure déposante :

Nom de la structure déposante

Numéro de SIREN

Décrivez votre activité en quelques mots (et si vous intégrez des objectifs relatifs à la transition écologique et solidaire à votre activité ou si votre structure appartient à l'économie sociale et solidaire, merci de les inclure dans le descriptif)

Nombre de salariés :

Décrivez la manière dont votre activité et ce projet en particulier est ancrée et crée ou maintien de l'emploi sur le territoire parisien

Identification du représentant légal :

- Civilité, Nom et Prénom :
- Fonction :
- Adresse e-mail :
- Téléphone :
- Adresse de la structure déposante :
- Si différente, adresse de l'établissement concerné par la présente demande de subvention :

Identification du contact pour le dossier, si différent du représentant légal :

- Civilité, Nom et Prénom :
- Fonction :
- Téléphone :
- Adresse e-mail :

Axe 1 à destination des acteurs évènementiels

En quoi ressortissez-vous à l'Economie Sociale et Solidaire au sens des articles 1 et 2 de la loi du 31 juillet 2014 ? Ou en quoi votre événement peut-il être qualifié d'utilité sociale au sens de l'article 2 de cette même loi ?

Décrivez de manière détaillée votre projet de transition du jetable au réemploi :

- a) état des lieux : contexte, problématique rencontrée, évaluation du coût du jetable (achat des contenants jetables et coût de gestion des déchets)
- b) description des grands axes, cibles et actions prévues
- c) les investissements (immobilisations au sens comptable du terme) que vous souhaitez réaliser
- d) objectifs de réduction des emballages à usage unique et déchets (en nombre et en masse)
- e) autres impacts attendus : sociaux, économiques, nombre d'emploi créés...
- f) modalités de pilotage du projet et partenaires mobilisés

(annexez un éventuel document de présentation complémentaire)

- a)
- b)
- c)
- d)
- e)
- f)

Présentez d'une manière détaillée le calendrier du projet

- différentes phases du projet
- modalités et calendrier de mise en œuvre des actions étape par étape

Présentez le degré d'ambition de votre démarche, par exemple projet d'éliminer complètement la vaisselle jetable ou bien seulement pour une partie de l'offre de restauration ou boisson

Décrivez les actions de sensibilisation et d'accompagnement vers le changement de pratiques des usagers du système de réemploi des emballages qui seront mises en place dans le cadre de ce projet

Axe 2 à destination des apporteurs de solution pour le réemploi des emballages

Décrivez de manière détaillée votre projet :

- a) descriptif détaillé de la solution qui sera proposée aux acteurs du secteur évènementiel
- b) les évènements à qui vous souhaitez proposer cette offre
- c) les investissements que vous souhaitez réaliser
- d) la manière dont la subvention de la Ville de Paris vous permettra de faire baisser le prix de l'offre proposée aux acteurs du secteur évènementiel
- e) les volumes de commandes (nombre d'évènements et/ou nombre d'emballages) dont vous avez besoin pour pouvoir honorer les devis
- f) objectifs de réduction des emballages à usage unique et déchets (en nombre et en masse)
- g) impacts attendus : sociaux, économiques, nombres d'emploi créés...
- h) modalités de pilotage du projet et partenaires mobilisés

(annexez un éventuel document de présentation complémentaire)

a) b) c) d) e) f) g) h)
--

Présentation détaillée des actions et du calendrier du projet

- différentes actions et phases du projet
- modalités et calendrier de mise en œuvre des actions étape par étape

--

Décrivez les actions de sensibilisation et d'accompagnement vers le changement de pratiques des usagers du système de réemploi des emballages qui seront mises en place dans le cadre de ce projet

--

Aides publiques :

Avez-vous déjà reçu une aide de la Ville de Paris au cours des 4 dernières années ?
Si oui, quelles aides ? Pour quel montant ?

Avez-vous reçu des aides d'autres structures publiques au cours des 4 dernières années ? Si oui, quelles aides ? Pour quel montant ? Si certaines de ces aides relèvent du régime «de minimis», merci de remplir cette déclaration



Déclaration de
minimis.docx

À joindre pour les axes 1 et 2 :

- Documents relatifs au projet :

- Le budget prévisionnel détaillé du projet en remplissant ce formulaire



Budget prévisionnel
du projet.docx

- Le budget prévisionnel de la structure en remplissant ce formulaire



Budget prévisionnel
de la structure.docx

- Les devis correspondants
- aux offres faites par les apporteurs de solution du réemploi des emballages pour l'axe 1
 - aux dépenses en investissement pour l'axe 1 et 2
- Tout type de documents ou liens utiles pour connaître le candidat, les partenaires, le contexte, la solution, le projet... (ex. présentations, site internet, plaquettes, vidéo de démonstration...)

- Documents administratifs relatifs à la structure déposante (ou aux structures déposantes dans le cadre d'une réponse en groupement) :

- ☐ Cf. paragraphe I (pour les associations) et paragraphe II (pour les autres personnes morales) de l'annexe 2 ci-dessous pour la liste complète des pièces administratives complémentaires à joindre

Annexe 2 : Procédure de dépôt des dossiers sur Paris Asso

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée sur :
<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

1^{ère} étape : Création ou mise à jour de votre compte PARIS ASSO

Si votre organisme n'est pas référencé dans PARIS ASSO, vous devez créer votre compte sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Les organismes non associatifs qui créent nouvellement un compte doivent d'abord fournir leur numéro SIREN via [ce formulaire](#) et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

Un délai de traitement de 48 heures doit être anticipé pour la validation de votre inscription sur PARIS ASSO. **Vous êtes donc invité à créer votre compte le plus tôt possible**, même si le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets n'est pas encore finalisé.

Les documents génériques à votre structure et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso. Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos éventuelles prochaines demandes.

I - Pour les associations

- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Ces documents sont à établir et à adopter en assemblée générale dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse du siège social de l'association ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;

Les documents ci-après, nécessaires au dossier de candidature, sont récupérés automatiquement de la base de l'État :

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association et les publications relatives aux modifications éventuelles.

II - Pour les autres personnes morales

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Extrait Kbis de moins de trois mois ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure ;
- L'agrément ESUS pour les sociétés commerciales en disposant ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des trois derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Ces documents sont à établir et à adopter en assemblée générale dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse du siège social de l'organisme.

2nde étape : Dépôt de votre dossier de demande

Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur PARIS ASSO, en cliquant sur « saisir une demande de subvention » **en précisant impérativement dans la rubrique appel à projets le n° « CONSEVENT »** (attention, à bien respecter la case et à ne pas saisir d'espace avant ou après ce N°, afin qu'il soit bien référencé sur Paris Asso comme étant associé à cet AAP)

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur PARIS ASSO, vous devrez répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	CONSEVENT

Si une structure souhaite faire une demande de subvention d'investissement et une demande de subvention de fonctionnement, il n'est pas nécessaire de créer deux demandes distinctes, les subventions de fonctionnement et d'investissement peuvent être indiquées dans une seule demande. La part fonctionnement et la part investissement devront être clairement distinguées dans le dossier de candidature et justifiée par le biais des pièces à fournir, indiquées ci-après.

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans PARIS ASSO, vous pouvez utiliser le formulaire suivant :
<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=680>

Vous pouvez aussi être accompagné dans une des vingt Maisons de la vie associative et citoyenne et y accéder à du matériel informatique :
<https://www.paris.fr/equipements/maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne>